



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

FUSION DE PARCELLES

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à connaissance du public qu'en séance du 18 septembre 2026 (p.o.j. n°4.b.) le conseil communal a approuvé le projet de fusion des **deux parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Lenningen, section D de Lenningen, au lieu-dit « rue de l'Ecole » sous le n° cadastral 300/2117 et 300/2118 en une seule unité foncière.**

La délibération est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication est faite au Journal Officiel ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Canach, le 20 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

